

ANNEXE - TABLEAU DES DISPENSES ET BENEFICES DE NOTES DU BP (arrêté du 8 août 1994 modifié par l'arrêté du 11 juin 2021)

CANDIDATS TITULAIRES D'UN DIPLOME, CERTIFICATION OU ATTESTATION

⇒ *Fournir une photocopie du diplôme/relevé de notes concerné pour bénéficier de la dispense*

Attention seules les certifications ou diplômes obtenus dans E.U. Espace Européen et A.E.E. donnent droit à une dispense : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lichtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse.

<i>Matière pouvant bénéficier de dispense</i>	BAC PRO	Baccalauréat (général, technologique), BP, BT, BTA, DMA, BMA, BNMA, BTS	Diplôme ou titre de niveau 5 (ou plus) du répertoire national des certifications professionnelles (DTS, DUT, DEUG, DSAA, licence, master...) Diplôme ou titre européen (traduit en français), de niveau 5 (ou plus) du cadre européen des certifications avec	Attestation de blocs de compétence
ECM	oui	oui	oui	oui si l'unité a été validée
Mathématiques	oui	non	non	oui si l'unité a été validée
Physique-chimie	oui si le candidat a passé une épreuve de physique-chimie	non	non	oui si l'unité a été validée
LV	oui	oui	oui si au moins une épreuve en langue française, ou qualification en langue française de niveau B1+ pour les diplômes ou titres européens	oui si l'unité a été validée
Matières pro.	non	non	non	oui si l'unité a été validée et toujours maintenue dans le règlement d'examen de la spécialité, sinon se référer au tableau de correspondance du référentiel

CANDIDATS AYANT ÉCHOUÉS AU BP

⇒ *Joindre une photocopie du relevé de notes.*

	Candidats ayant échoués au BP	Candidats ayant échoués au BP présenté
ECM Mathématiques Physique-chimie	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.
Matières pro.		Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.
LV obligatoire	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.	Le candidat peut conserver les notes qu'elles soient supérieures ou inférieures à 10/20 pendant 5 ans.
LV facultative	Le candidat peut conserver la note dans la limite des points supérieurs à 10 , pendant 5 ans.	Le candidat peut conserver la note dans la limite des points supérieurs à 10 , pendant 5 ans.

Les règles applicables aux candidats ajournés aux examens du BP en matière de conservation des notes (Note en points entiers ou ½ points) qu'ils ont obtenues résultent des textes suivants :

- Articles D337-107 et D337-115 du Code de l'éducation
- Arrêté du 8 août 1994 relatif aux dispenses d'épreuves du brevet professionnel modifié par l'arrêté du 11 juin 2021, publié au J.O. n°0152 du 2 juillet 2021, texte n°10
- Décret n°2020-726 du 12 juin 2020 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives à la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences de cinq diplômes professionnels, publié au J.O. n°0147 du 16 juin 2020, texte n°21